

AVIS D'APPROBATION DE RÈGLEMENT

RECOURS COLLECTIF DU RÉGIME DE RETRAITE D'ENBRIDGE

Vous êtes admissible à un paiement dans le cadre d'un règlement collectif. Veuillez lire attentivement cet avis, car il affectera vos droits légaux.

La Cour supérieure de l'Ontario a autorisé cet avis. Ce n'est pas une sollicitation d'un avocat.

Cher [Nom],

Avis de règlement d'action collective

Un accord de règlement a récemment été conclu dans le cadre d'un recours collectif contre Enbridge, comme expliqué ci-dessous. Vous recevez cette lettre parce que vous faites partie du nombre limité de personnes admissibles à un paiement en vertu de ce règlement.

Veuillez lire attentivement cet avis pour les détails concernant le règlement.

Règlement du recours collectif Enbridge

Une ancienne employée d'Enbridge, Sue Williams, a poursuivi Enbridge au nom d'employés d'Enbridge qui avaient pris un congé de maternité, de grossesse et/ou un congé parental alors qu'ils travaillaient dans des entreprises Enbridge après 1987.

Le recours collectif alléguait qu'Enbridge n'avait pas correctement administré les documents pour les congés statutaires pendant la période affectée pour les congés parentaux, ce qui a entraîné l'octroi d'un service plus faible à un nombre limité de personnes touchées.

Enbridge a nié toutes ces allégations. La Cour n'a pas rendu de décision sur le fond de ces allégations dans ce recours collectif. Au lieu de cela, Mme Williams et Enbridge ont conclu un règlement. En conséquence, un groupe limité de membres du groupe concernés (les « membres du groupe de règlement ») sont admissibles à faire une demande de paiement en vertu des termes du règlement.

Paiements aux membres de la classe de règlement

En tant que membre du groupe de règlement, vous êtes admissible à un paiement en vertu du règlement. Pour recevoir ce paiement, **vous devez remplir un formulaire de réclamation et l'envoyer à Enbridge aux coordonnées ci-dessous, à recevoir par le 1er septembre 2026.** Les formulaires de réclamation seront disponibles sur le site Web de l'Action collective ou en contactant les avocats du groupe. Vous n'aurez aucune dépense à votre charge lors d'une réclamation.

Vous ne pourrez plus demander un paiement en tant que membre du groupe de règlement après le 1er septembre 2026. Si vous ne soumettez pas un formulaire de réclamation complété avant la date limite, le montant auquel vous avez droit en vertu du règlement restera dans le montant du règlement. Tout montant de la somme de règlement qui n'est pas versé sera versé à la Fondation canadienne des femmes.

Les pages suivantes fournissent plus d'informations sur le recours collectif et le règlement.

CE QUE CONTIENT CET AVIS :

A. INFORMATIONS DE BASE

1. Pourquoi ai-je reçu cet avis?
2. Qu'est-ce qu'un recours collectif?
3. De quoi concerne ce recours collectif?
4. Y a-t-il eu un procès?
5. Pourquoi y a-t-il un règlement?

B. QUI EST INCLUS DANS LE RÈGLEMENT?

6. Qui est inclus dans le règlement?

C. AVANTAGES DE RÈGLEMENT

7. Que fournit le règlement?
8. Qu'est-ce que j'abandonne?

D. COMMENT RECEVOIR UN PAIEMENT

9. Comment vais-je recevoir un paiement?
10. Comment les paiements seront-ils calculés?
11. Et si je ne suis pas d'accord avec la décision?
12. Puis-je recevoir un paiement au nom d'un membre décédé du groupe de règlement?

E. LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT

13. Qui est le conseiller juridique de la classe?
14. Est-ce que je dois payer quelque chose au conseiller juridique de la classe?

F. OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS

15. Comment puis-je obtenir plus d'informations?

A. INFORMATIONS DE BASE

1. Pourquoi ai-je reçu cet avis?

D'après les dossiers d'Enbridge, nous avons déterminé que vous êtes membre du groupe de règlement. La Cour supérieure de justice de l'Ontario a autorisé cet avis pour vous en informer de cela.

Cet avis explique la poursuite, le règlement proposé et vos droits légaux.

2. Qu'est-ce qu'un recours collectif?

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes appelées les «représentants des demandeurs » poursuivent au nom de personnes ayant des réclamations similaires, appelées la « classe » ou les « membres du groupe ».

Dans un recours collectif, le tribunal peut trancher toutes les réclamations ou un part des réclamations des membres du groupe en même temps.

3. De quoi s'agit-il dans ce recours collectif?

Sue Williams (la «représentante des demandeurs ») a entamé la poursuite et est représentée par Cavalluzzo LLP (« avocat du groupe »). Enbridge défend l'affaire et est représentée par McCarthy Tetrault LLP (« Avocat de la défense »).

La poursuite allègue que : Enbridge n'a pas correctement administré les documents pour les congés statutaires pendant la période affectée. En conséquence, certains employés ayant pris des congés statutaires pendant la période affectée ont moins de service dans les régimes de retraite d'Enbridge.

Enbridge a nié toutes ces allégations.

4. Y a-t-il eu un procès?

La Cour n'a pas rendu de décision sur le fond de ces allégations dans ce recours collectif. Au lieu de cela, Mme Williams et Enbridge ont conclu un règlement proposé, qui est soumis à l'approbation de la Cour.

5. Pourquoi y a-t-il un règlement?

Le représentant des demandeur set Enbridge ont accepté le règlement. En acceptant le règlement proposé, les parties évitent les coûts, le retard et l'issue incertaine d'un procès. Cela signifie aussi que les membres du groupe n'auront pas besoin de témoigner devant le tribunal.

Le représentant des demandeurs et l'avocat du groupe estiment que le règlement proposé est dans le meilleur intérêt de tous les membres du groupe.

B. QUI EST INCLUS DANS LE RÈGLEMENT?

6. Qui est inclus dans le règlement?

Les membres du groupe inclus dans le règlement proposé sont :

- a) Toutes les personnes qui sont ou étaient membres d'un ou des deux régimes de pension Enbridge; *et*
- b) qui n'a pas accumulé de service crédité dans les régimes de pension Enbridge pendant un congé statutaire durant la période affectée; *et*

- c) qui, à la date de certification de cette action collective, sont
 - a. Employés salariés; ou,
 - b. d'anciens employés d'Enbridge, qu'ils soient salariés ou non; ou,
 - c. membres d'un syndicat (les « membres du groupe »).

Vous êtes membre du groupe si vous répondez à cette définition.

Selon les modalités du règlement proposé, un plus petit groupe de membres de la classe (ou leurs successions) – les « membres du groupe de règlement » – sera admissible à un paiement. Le règlement prévoit que 223 membres du groupe de règlement peuvent réclamer des montants qui, ensemble, s'élèvent à environ 826 836 \$ (la « somme du règlement »).

C. RÈGLEMENT PROPOSÉ

7. Que fournit le règlement proposé?

Le règlement prévoit que les membres de la classe de règlement sont admissibles à une compensation.

Le règlement prévoit que 223 membres du groupe de règlement puissent réclamer des montants qui, ensemble, représentent la somme du règlement d'environ 826 836 \$. Une partie de la somme de règlement sera versée à Cavalluzzo LLP en frais juridiques, TPS et débours. Le montant net sera distribué en fonction d'une portion calculée de la valeur des services manqués (« Service manqué ») des membres du groupe de règlement en lien avec les congés statutaires.

La valeur du service manqué des membres du groupe de règlement dépendra de la durée de leur congé statutaire, de leur rémunération au moment du congé statutaire et d'autres facteurs relevant des régimes de pension Enbridge. Le montant de chaque membre du groupe de règlement sera différent parce que la situation de chaque individu est différente.

Une copie complète de l'entente de règlement est disponible pour votre consultation à : <https://www.cavalluzzo.com/enbridgeclassaction>. Il définit l'approche qui sera adoptée pour chaque réclamation de chaque membre du groupe de règlement.

8. Comment le règlement affecte-t-il mes droits légaux?

Si vous êtes membre du groupe et que vous n'avez pas choisi de vous retirer de l'Action collective, vous avez renoncé à votre droit de poursuivre Enbridge pour les réclamations énoncées dans la Déclaration modifiée (la « Déclaration ») qui a lancé cette affaire. En d'autres termes, vous avez « libéré » Enbridge de toute responsabilité pour les réclamations énoncées par ce recours collectif.

Cela signifie que vous ne pouvez pas poursuivre Enbridge pour quoi que ce soit concernant une prétendue signification manquée pour congés statutaires durant la période affectée (qui commence soit en 1988, soit en 1990, selon l'entité Enbridge, et se termine en 2001). Cela est vrai même si vous êtes membre de la classe de règlement et que vous décidez de ne pas réclamer votre paiement en vertu du règlement.

Le règlement décrit les revendications libérées avec des descriptions précises, alors veuillez le lire attentivement. Si vous avez des questions sur ce que cela signifie, vous pouvez contacter l'avocat du groupe.

La préparation de ce plan d'avis par les avocats du groupe et Enbridge ainsi que la représentation des membres du groupe par les avocats du groupe ne s'étendent généralement en rien aux demandes fiscales ou aux conseils fiscaux liés au règlement, ni aux paiements de règlement aux membres du groupe de règlement. Ni l'avocat du groupe ni Enbridge ne fournissent de conseils fiscaux au groupe de règlement ni à aucun membre du groupe de règlement. Les membres de la classe de règlement sont seuls responsables de déterminer le traitement fiscal de tout paiement de règlement et sont encouragés à demander des conseils fiscaux indépendants.

D. COMMENT RECEVOIR UN PAIEMENT

9. Comment vais-je recevoir un paiement?

Pour recevoir un paiement, tous les membres de la classe de règlement doivent remplir et soumettre un formulaire de réclamation. Enbridge évaluera toutes les réclamations en utilisant l'approche sur laquelle les parties se sont entendues, et que la Cour a approuvée. Les membres du groupe de règlement n'auront pas besoin de témoigner devant le tribunal. Une fois la réclamation vérifiée, ils recevront une compensation dès que raisonnablement possible.

Une copie du formulaire de demande est disponible à www.cavalluzzo.com/enbridge-pension-plan-class-action. Il doit être rempli et soumis à Enbridge pour être reçu par le 1er septembre 2026.

10. Comment les paiements seront-ils calculés?

Le montant de votre paiement est basé sur le processus défini dans le règlement et approuvé par le tribunal

Il est important de noter que le règlement est pour un montant fixe, ce qui signifie qu'Enbridge ne « sauvegarde » pas d'argent en refusant les réclamations. Le montant net payable aux membres du groupe dépendra de : (a) combien de la somme de règlement est allouée pour payer les frais juridiques des avocats du groupe; et (b) le nombre de membres de la classe qui demandent un paiement. Tout montant qui n'est pas versé conformément au processus défini dans la feuille de conditions de règlement, s'il est approuvé, sera versé au Fondation canadienne des femmes.

Le règlement complet à www.cavalluzzo.com/enbridge-pension-plan-class-action explique en détail combien est payé et comment il est distribué.

11. Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec la décision?

Si une décision est prise que vous n'êtes pas membre du groupe de règlement, vous pouvez déposer une requête pour contester l'évaluation d'Enbridge à vos propres frais.

12. Puis-je recevoir un paiement au nom d'un membre décédé du groupe de règlement?

Oui. Le formulaire de réclamation contient des instructions pour faire une demande afin de recevoir un paiement au nom d'un membre décédé du groupe de règlement.

Les formulaires de réclamation sont disponibles sur le site Web des recours collectifs ou en contactant les avocats du groupe. Si vous avez des questions sur la façon de faire une réclamation au nom de la succession d'un membre décédé du groupe de règlement, vous pouvez contacter les avocats du groupe.

E. LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT

13. Qui est l'avocat de la classe?

Cavalluzzo LLP représente le représentant des demandeurs ainsi que les membres du groupe. Si vous souhaitez être représenté par un autre avocat ou recevoir des conseils d'un autre, vous pouvez en engager un à vos frais.

14. Est-ce que je dois payer quelque chose au conseiller juridique de la classe?

Non.

Les avocats du groupe recevront des frais juridiques et des versements, plus la TVH, pour un montant que la Cour supérieure de l'Ontario a jugé juste et raisonnable. Tous les montants approuvés pour les avocats du groupe seront versés directement à partir du montant total mis de côté par Enbridge pour régler le recours collectif. Les honoraires représentent 30% de la somme de règlement qu'Enbridge s'est engagée à payer.

Vous n'aurez pas à payer de votre propre poche des frais juridiques pour des services de l'avocat collectif liés à l'Action collective. Si un membre de la classe retient d'autres avocats ou un représentant personnel, ce membre est responsable de payer les honoraires, les décaissements et les taxes de son propre avocat ou représentant.

F. OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS

15. Comment puis-je obtenir plus d'informations?

Cet avis résume les détails les plus importants du règlement. Si vous souhaitez lire le règlement complet, une copie est disponible à : www.cavalluzzo.com/enbridge-pension-plan-class-action. Si vous avez des questions, vous pouvez les envoyer à :

Action collective Enbridge
Cavalluzzo LLP
474, rue Bathurst, Suite 300
Toronto, Ontario M5T 2S6

ou courriel :

enbridgepensioncase@cavalluzzo.com

ou appeler :

1-877-252-9168